Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20250106-MA-DEL-2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **19**
En exercice : **16**
Qui ont pris part à la délibération : **9**
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **02/01/2025**
Date d'affichage : **09/01/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le six janvier, à 18h00,** le Conseil Municipal de la commune **de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué,** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Baptiste BIANCUCCI.**

Étaient présents : M. Jean-Baptiste BIANCUCCI, M. Jean Toussaint MICALETTI, M. Joseph FRATONI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Céline PAOLETTI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jean Nicolas ANTONIOTTI, Mme Martine FRATONI, M. Philippe CHIAPPE.
Étaient absents excusés : -
Étaient absents non excusés : M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Sarah SENTENAC, Mme Pascale Lydia SAULI ANDARELLI, Mme Isabelle TORRE TEMAROHIRANI, Mlle Pauline TORRE, Mlle Inès Angélina TRAORE DIT LEROUX, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA.
Procurations : -
Secrétaire : PAGANELLI Stéphanie.

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ARTICLE L. 332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
Délibération n° : MA-DEL-2025-002

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service **administratif, le service voirie et le service scolaire,**

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- La création à compter du 6 janvier 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'**Adjoint Administratif Territorial et/ou d'Adjoint Technique Territorial** relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet et/ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30h à 35h. Ces emplois non permanent seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, majoré 366 pour l'Adjoint Administratif Territorial et l'indice brut 368, majoré 367 pour l' Adjoint Technique Territorial, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- La dépense correspondante sera inscrite chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212001036-20250106-MA-DEL-2025-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 09/01/2025

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOTANTS : 9
POUR : 9
CONTRE : 0
ABSENTION : 0
NON PARTICIPATION : 0

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Corse-du-Sud et publication par voie d'affichage le 09/01/2025
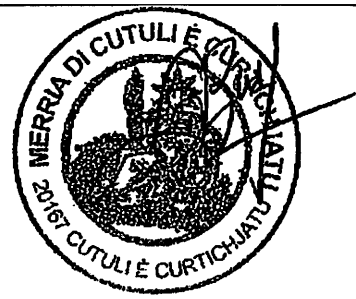
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-Baptiste BIANCUCCI